

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE  
75014 PARIS — FRANCE  
TÉL. 320.36.20.  
C.C.P. 1248-74 N PARIS

D 649 CHILI: LE "DECALOGUE" DE L'ANTI-ARBITRAIRE

Depuis plusieurs mois, le Chili connaît de nouveau un climat de répression intensive. Les arrestations ont commencé au moment de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 1980; elles ont continué avec la célébration du 1er mai (cf. DIAL D 632) et se sont poursuivies jusqu'à la veille du référendum sur la nouvelle Constitution, le 11 septembre.

L'arbitraire est redevenu tel que, suite à l'enlèvement pendant dix jours et à la mort, suite aux tortures, de l'étudiant Eduardo Jara, le Vicariat à la solidarité a composé un tract sous forme de "décalogue de la lutte contre le terrorisme officiel". Qu'un organisme aussi sérieux que le vicariat de Santiago soit contraint de vulgariser de tels conseils, donne la mesure de la détérioration sociale et politique du pays. On lira ce texte ci-dessous.

Note DIAL

COLLABORATION A LA PAIX ET A LA SECURITE DES CHILIENS  
FACE AUX SITUATIONS DE VIOLENCE ET DE TERRORISME

Les derniers jours ont vu se produire des faits extrêmement graves -entre autres l'enlèvement puis la mort postérieure de l'étudiant Eduardo Jara Aravena - qui ont suscité des craintes sérieuses et jeté un trouble profond dans une couche importante de la population.

Aussi, indépendamment des éclaircissements de fond qu'appellent de tels faits, suggérons-nous dix points de base ou attitudes à avoir dans de telles circonstances.

S'il s'agit là d'un problème qui concerne la vie et la sécurité de tout chilien, nous devons tous réagir pour empêcher qu'il se répète à l'avenir. Ainsi vous empêcherez que des groupes irresponsables et criminels puissent agir en toute impunité. Offrez votre collaboration, que vous soyez directement concerné ou non!

DECALOGUE

1- Face à une situation comme celles vécues antérieurement ou connues dernièrement, que vous en soyez témoin ou que vous y soyez directement impliqué, conservez votre calme. Si vous perdez le contrôle de vous-même, vous n'améliorerez pas votre situation. Réagissez fermement, en gardant la tête froide.

2- Que vous soyez témoin ou directement concerné, observez, enregistrez et rappelez-vous le plus grand nombre de détails possibles, tels

que: lieu exact des événements; caractéristiques physiques et vestimentaires des exécutants; véhicules utilisés, avec détails caractéristiques, modèle, couleur, type camionnette ou berline, numéro d'immatriculation s'il existe; heure précise des événements; identité ou caractéristiques de témoins éventuels; nombre de personnes impliquées, arrêtées ou enlevées; nombre des agents, des séquestreurs ou des agresseurs, leurs noms ou sobriquets entendus; direction prise par le groupe aussitôt après les événements. Consignez les faits de préférence par écrit, plutôt que de vous fier à votre mémoire. Dénoncez tout véhicule sans plaque minéralogique, même non impliqué dans un fait anormal.

3- Si c'est vous qui êtes appréhendé, identifiez-vous à voix haute; criez, donnez des indications sur votre famille ou votre travail; demandez aux témoins éventuels d'avertir votre parenté, le commissariat de quartier, les radios et les journaux, le Vicariat à la solidarité, la paroisse la plus proche ou le juge approprié.

4- Souvenez-vous toujours que, conformément à la loi, les services de sécurité doivent respecter certaines normes. Exigez une explication; réclamez l'identité exacte de ceux qui vous arrêtent; demandez à voir le mandat d'arrêt ou de perquisition approprié, lequel doit être montré et avoir été délivré et signé par l'autorité judiciaire compétente. Si vous vivez seul ou si on vient perquisitionner en pleine nuit, faites d'abord tout pour que les voisins soient alertés. Exigez que ceux qui se présentent chez vous dans de telles conditions déclinent leur identité de façon complète et claire. Sinon, n'ouvrez pas votre porte. Attendez qu'ils l'enfoncent. De la sorte il sera évident que vous avez été appréhendé contre votre volonté.

5- Si vous êtes témoin d'un fait de cette nature, intervenez avec calme mais avec énergie; encouragez les autres témoins à se manifester dans le même sens. Dites-vous que si c'était vous ou quelqu'un de votre famille qui était la victime, vous auriez un extrême besoin, jusqu'à l'angoisse, que les témoins ne restent pas impassibles devant ce fait.

6- Si vous êtes arrêté illégalement ou enlevé, efforcez-vous de calculer la distance et de déterminer le lieu où vous êtes conduit. Observez et mémorisez les détails de cet endroit: les bruits, les gens qui s'y trouvent, les faits et gestes routiniers, le nombre et le type de personnes qui peuvent s'y trouver dans les mêmes conditions que vous. Faites-leur connaître votre nom. Si vous êtes libéré, rendez compte de tout dans les détails, sans crainte aucune. Si vous vous présentez ou si vous êtes présenté devant un juge, n'hésitez pas à dénoncer les mauvais traitements ou les tortures dont vous auriez pu être victime; exigez que votre état fasse l'objet d'un certificat médical; exigez immédiatement qu'une enquête soit ouverte sur les faits et que les responsabilités en soient déterminées.

7- Si vous êtes témoin de faits de cette nature, à un moment ou à un autre de leur déroulement, observez-les soigneusement et enregistrez-les en toute responsabilité. Si vous constatez qu'une ou plusieurs personnes sont emmenées les yeux bandés dans un véhicule, notez attentivement les caractéristiques évoquées plus haut, en particulier la direction que prend le véhicule. Faites-le savoir immédiatement. Si votre attention est attirée par une maison ou un local dans lequel entrent des personnes

avec les yeux bandés ou pénètrent des véhicules en pleine nuit - pendant les heures de contrôle des déplacements nocturnes - notez-le et faites-le savoir.

8- Si vous êtes convoqué comme témoin dans un procès concernant des faits de cette nature, n'hésitez pas et n'ayez pas peur; faites des déclarations en vous tenant strictement aux faits; exigez la protection et les garanties auxquelles vous avez droit; faites-vous conseiller, si vous le désirez, par un avocat.

9- Si, par suite de votre implication dans des faits de cette nature, vous êtes en contact avec les moyens d'information, demandez aux journalistes de décliner convenablement leur identité; informez-les objectivement sur les faits et sollicitez à votre tour qu'ils donnent des informations en conséquence.

10- Si vous avez eu l'occasion de vivre une telle expérience ou si la question vous intéresse, discutez-en avec votre communauté; avec l'organisation syndicale, étudiante, de quartier, etc., à laquelle vous appartenez; analysez en détail la situation; proposez et décidez ensemble les mesures à prendre.

Soyez solidaire d'un problème qui est celui de tous les chiliens!

Santiago, août 1980

-----  
(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)  
-----

Abonnement annuel: France 185 F - Etranger 215 F par voie normale  
(par avion, tarif sur demande selon pays)  
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie STEP  
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441